

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2024-402 AMENDANT LE RÈGLEMENT
2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER
CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCIAL « C3-2 » DANS
LA ZONE AM-4 ET LES USAGES RÉSIDENTIELS « R1» ET « R7» DANS UNE
PARTIE DE LA ZONE P-1**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule deuxième projet de règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1 ;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. La grille AM-4 de l'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note de bas de page [2] vis-à-vis la classe d'usage commerciale C3-2.

[La grille modifiée est jointe à l'annexe A du présent règlement de modification.]
4. La grille P-1 de l'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note de bas de page [1] vis-à-vis les classes d'usage résidentiel R1 et R7.

[La grille modifiée est jointe à l'annexe B du présent règlement de modification.]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	9 janvier 2024
Adoption du premier projet :	9 janvier 2024
Assemblée de consultation :	6 février 2024
Adoption du second projet :	6 février 2024
Appel aux personnes habiles à voter :	7 février 2024
Approbation par les personnes habiles à voter :	15 février 2024
Adoption du Règlement :	5 mars 2024
Certificat de conformité de la MRC:	
Entrée en vigueur :	

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Annexe A : Grille AM-4 modifiée

		ZONE AM-4	
USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
● R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	[2]
R7	Collectif	largeur min. (m)	
● R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée ●
C1-1	Bureau privé & service professionnel		jumelée
C1-2	Services personnels		contiguë
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECU	
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	15
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
●[3] C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	1
C4	Hébergement, restauration, divertissement	espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement	espace bâti / terrain en % (max.)	
C4-2	Restauration	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées		
C4-4	Activités à caractère érotique		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
C5-1	Activités récréatives intérieures	marge de recul avant min (m)	
●[1] C5-2	Activités récréatives extérieures	marge de recul latérale min (m)	
C5-3	Activités sportives intérieures	marge de recul arrière min (m)	
C5-4	Activités culturelles	distance du bâtiment principal (m)	
INDUSTRIEL			hauteur maximale (m)
I1	Industrie artisanale		superficie max d'implantation (m ²)
I2	Industrie légère		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)
I3	Industrie lourde		
I4	Industries d'extraction		
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
P1	Récréatif	Bande tampon autour de la piste d'envol des aéronefs art. 16.8	●
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE		NOTES	
● A1	Agriculture et activités agricoles	<p>[1] Usage spécifiquement autorisé : Aérodrome et ses activités connexes soit : entreposage et remisage directement reliés aux activités de planeurs, la réparation de pièces de planeurs et les activités récréatives et reliées aux activités de l'aérodrome. Les usages liés à la fonction aéroportuaire et ses commerces connexes sont interdits.</p> <p>[2] Pour un usage résidentiel, la superficie d'implantation maximale est de 250 m².</p> <p>[3] Limité à la sous-classe b) «Entreposage intérieur commercial» pour les bâtiments existants avant le 9 juillet 2010</p> <p>Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal</p> <p>Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022</p>	
● A2	Élevage		
● A3	Élevage à forte charge d'odeur		
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		
A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Annexe B : Grille P-1 modifiée

			ZONE	P-1
USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•[1]	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
•[1]	R7	Collectif	largeur min. (m)	
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
•	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	
	C3-2	Entreposage commercial	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3-2	Entreposage commercial	espace bâti / terrain en % (max.)	90
	C3-2	Entreposage commercial	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	
	C4-3	Boissons alcoolisées	marge de recul arrière min (m)	
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance du bâtiment principal (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			hauteur maximale (m)	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	I1	Industrie artisanale	PIIA	•
	I2	Industrie légère		
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
•	P1	Récréatif	Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	
•	P2	Institutionnel & administratif	[1] Usage autorisé uniquement sur le lot 6 565 388	
•	P3	Utilité publique	Modifié par 2022-282, a. 4, 05/07/2022	
			Modifié par 2022-389, a. 5, 24/11/2022	
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		
	A6	Commerces et activités complémentaires à l'agriculture		